



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 64

01/08/19

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

Arrêté n°2019-1913 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant interdiction temporaire de port et transport de divers matériels à BURE, MANDRES EN BARROIS, BONNET, GONDRECOURT le CHATEAU, RIBEAUCOURT et LUMEVILLE en ORNOIS du 2 au 5 août 2019.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

***BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE***

Arrêté n°2019-1868 du 25 juillet 2019 portant désaffectation de la partie « a » de la parcelle cadastrée AH511, propriété de la Commune d'Ancerville et mise à disposition du collègue Emilie Carles.

# **SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

## **DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE DES ROUTES-EST**

N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-04 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

## **AVIS DIVERS**

Décision du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature – Maison d'arrêt de Bar-le-Duc

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Direction des services du Cabinet

## ARRÊTÉ

N° 2019 –1913 du 1<sup>er</sup> août 2019

**Portant interdiction temporaire de port et de transport de divers matériels à BURE, MANDRES EN BARROIS, BONNET, GONDRECOURT le CHATEAU, RIBEAUCOURT et LUMEVILLE EN ORNOIS du 2 au 5 août 2019**

**Le Préfet de la Meuse,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.211-3 ;

Vu le code pénal, notamment son article 132-75 ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L. 641-4

Vu le code des douanes, notamment l'article 265 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 131-4, L. 132-8, L. 211-1, L. 211-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et notamment l'article 41 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

CONSIDERANT que les rassemblements contre le projet CIGEO ont engendré de multiples troubles à l'ordre public dont notamment des affrontements entre forces de l'ordre et manifestants, des dégradations sur mobilier public et privé à BURE et communes alentours ;

CONSIDERANT que le jeudi 18 juillet 2019, un peloton de l'escadron de gendarmerie mobile sectorisé à Bure a subi des tirs de projectiles (pierres et cocktails molotov) par une dizaine d'individus casqués, cagoulés et vêtus de noir à proximité du bois Lejuc ;

CONSIDERANT que plusieurs individus ont pénétré dans le bois Lejuc, propriété de l'ANDRA et que plusieurs groupes d'opposition au projet CIGEO ont relayé sur les réseaux sociaux des appels à rassemblement susceptibles d'être suivis par des individus proches des mouvances black-block ou de l'ultra gauche ;

CONSIDERANT que depuis le 18 juillet 2019 de nombreuses dégradations sur le mobilier public et privé sont constatées à BURE et dans les communes proches ;

CONSIDERANT que l'opposition au projet CIGEO, organise un rassemblement *Trainstopping* à l'ancienne garde de LUMEVILLE EN ORNOIS à partir du 3 août 2019, que ce rassemblement est susceptible de mobiliser des militants proches de la mouvance ultra gauche française et allemande, susceptibles de commettre des actions de nature à troubler l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce contexte, il y a lieu de réglementer temporairement dans le secteur concerné le port et transport de matériels qui pourraient constituer une arme contre les forces de l'ordre ou un moyen de commettre des dégradations sur le mobilier public et privé pour assurer la sécurité et l'ordre public ;

CONSIDERANT le risque que représente l'emploi de certains combustibles de créer des départs d'incendie en raison des conditions météorologiques ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le port et transport sans motif légitime d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer des armes au sens de l'article L. 132-75 du code pénal sont interdits du 2 août 2019 12h00 au 5 août 2019 6h00 à BURE, MANDRES EN BARROIS, BONNET, GONDRECOURT le CHATEAU, RIBEAUCOURT et LUMEVILLE EN ORNOIS ;

**Article 2 :** Le transport sans motif légitime de carburant, d'accélérateurs de carburant, de gaz est interdit du 2 août 2019 12h00 au 5 août 2019 6h00 à BURE, MANDRES EN BARROIS, BONNET, GONDRECOURT le CHATEAU, RIBEAUCOURT et LUMEVILLE EN ORNOIS ;

**Article 3 :** Le port et le transport par des particuliers des catégories C1 à C4 et des groupes K1 à K4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits, de tout explosif, produits inflammables, artifices, pétards et mortier sont interdits du 2 août 2019 12h00 au 5 août 2019 6h00 à BURE, MANDRES EN BARROIS, BONNET, GONDRECOURT le CHATEAU, RIBEAUCOURT et LUMEVILLE EN ORNOIS ;

**Article 4 :** Le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (pneus, poutres, paille, bois...) est interdit du 2 août 2019 12h00 au 5 août 2019 6h00 à BURE, MANDRES EN BARROIS, BONNET, GONDRECOURT le CHATEAU, RIBEAUCOURT et LUMEVILLE EN ORNOIS ;

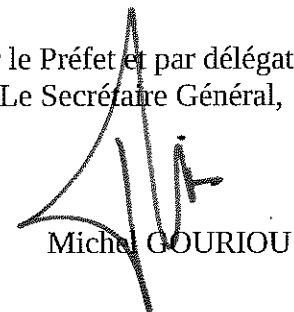
**Article 5 :** Le transport sans motif légitime d'acide chlrohydrique est interdit du 2 août 2019 12h00 au 5 août 2019 6h00 à BURE, MANDRES EN BARROIS, BONNET, GONDRECOURT le CHATEAU, RIBEAUCOURT et LUMEVILLE EN ORNOIS ;

**Article 6 :** les aérosols, pistolets gicleurs, sprays, diffuseurs et peintures sous toutes formes sont interdits du 2 août 2019 12h00 au 5 août 2019 6h00 à BURE, MANDRES EN BARROIS, BONNET, GONDRECOURT le CHATEAU, RIBEAUCOURT et LUMEVILLE EN ORNOIS ;

**Article 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 8 :** Le Directeur des services du Cabinet, le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

**Arrêté n°2019-188 du 25 juillet 2019**  
**portant désaffectation de la partie « a » de la parcelle cadastrée AH511,**  
**propriété de la Commune d'Ancerville et mise à disposition du collège Emilie Carles**

**Le Préfet de la Meuse,**

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire interministérielle NOR M END 89 50327 C du 9 mai 1989 relative à la procédure de désaffectation applicable à tous les biens utilisés par les établissements d'enseignement publics,

Vu l'acte du conseil d'administration du 12 novembre 2018 du collège Emilie Carles d'Ancerville portant avis favorable à la désaffectation d'une parcelle de 339 m<sup>2</sup> cadastrée à la section AH511,

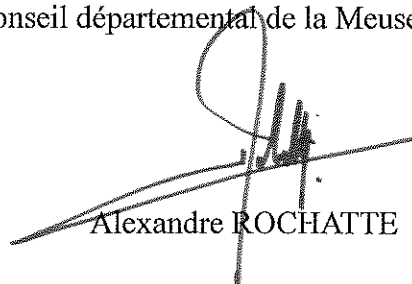
Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Meuse du 24 janvier 2019 portant avis favorable à la désaffectation de cette parcelle,

Vu l'avis favorable à la désaffectation de cette parcelle émis par M. l'Inspecteur d'Académie en date du 25 juin 2019.

**ARRETE**

**Article 1 :** La parcelle de 339 m<sup>2</sup>, cadastrée à la section AH511, propriété de la Commune d'Ancerville mise à disposition du collège Emilie Carles est désaffectée,

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée à M. le maire d'Ancerville, M. le président du conseil départemental de la Meuse, le principal du collège Emilie Carles et à M. l'inspecteur d'académie.



Alexandre ROCHATTE

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)



## PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Interdépartementale des routes – Est  
Secrétariat Général / Bureau des Affaires Juridiques

### ARRÊTÉ

N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-04 du

01 AOUT 2019

**portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,  
directeur interdépartemental des routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 2019-1740 du 08 juillet 2019, pris par Monsieur le préfet de la Meuse, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes-Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes-Est ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b><u>A – Police de la circulation</u></b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR
	<b>Signalisation</b>	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR

A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	<b>Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution</b>	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<b><u>B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<b><u>C – Gestion du domaine public routier national</u></b>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. Interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 66 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/81, Circ. N° 69-113 du 08/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 – arrêté 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à



		l'occupation du domaine public routier national
	<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**ARTICLE 2 :** Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Monsieur Antoine VOGRIG, Directeur adjoint Exploitation
- Monsieur Didier OHLMANN, Directeur adjoint Ingénierie

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 C.8 C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Metz.

3 - Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - Monsieur Denis VARNIER, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Madame Colette LONGAS, Cheffe du Service Politique Routière :

\* par Monsieur Florian STREB, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions mentionnées à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Ronan LE COZ, Chef de la Division d'Exploitation de Metz :

\* par Monsieur Guillaume ARTIS, adjoint au Chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

\* par Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

\* par Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Mickaël VILLEMIN, Secrétaire Général :

\* par Madame Marie-Laure DANIEL, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

\* par Madame Sandra ROMARY, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par Madame Christèle ROUSSEL, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

\* par Madame Lydie WEBER, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

**ARTICLE 5 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François:

\* par Monsieur Emmanuel NICOMETTE, adjoint au Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1er et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Rachid OMARI, Chef du District de Nancy :

\* par Monsieur Alain MAHLE, adjoint au Chef du District de Nancy, pour les décisions et actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Vincent DE NARDO, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Franck ESMIEU, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Christophe TEJEDO, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Karim BEN AMER, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

\* par Monsieur Antoine OSER, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-03 du 01 mai 2019, portant subdélégation de signature, pris par M. Antoine VOGRIG, directeur de la Direction Interdépartementale des Routes-Est par intérim.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la Direction Interdépartementale des Routes-Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et prendra effet le lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,



Erwan LE BRIS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
STRASBOURG-GRAND EST**

**MAISON D'ARRET DE BAR LE DUC**

**Décision du 1<sup>er</sup> août 2019**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 07 Avril 2015 nommant Monsieur STEPHANE THIEBAUX en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc.

Monsieur **STEPHANE THIEBAUX**, chef d'établissement de Bar-le-Duc :

**DECIDE**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau annexé.

**Article 1 :**

**Monsieur Olivier PATOILLERE**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement

**Monsieur Mickael DAILLY**, premier surveillant,

**Monsieur Eric GEMMERLE**, premier surveillant

**Monsieur Bruno GUILLOTIN**, premier surveillant

**Monsieur Christopher LOPPE**, premier surveillant

**Article 2 :**

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

**Article 3**

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 1er août 2019

Le chef d'établissement,  
STEPHANE THIEBAUX





ANNEXE – DECISION DELEGATION SIGNATURE – 01/08/19

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature en application du code de procédure pénale

(R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Major et Premier Surveillant
<b>1) Sécurité de l'établissement</b>			
Ordonner aux agents à s'armer dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie	D.267	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 et R. 57-7-80	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	
Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte s'il n'est autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui	D. 283-3 et Art. 7 de l'annexe à l'art. 57-6-18 ss art. 57-6-20 art. 7	X	X
<b>2) Procédure disciplinaire à destination des personnes détenues</b>			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X
Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête	R.57-7-15	X	
Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline	R.57-7-5, D. 250	X	
Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de sa suspension ou de son fractionnement	R.57-7-60	X	
Décider de convoquer à la commission de discipline, en tant que témoin, toute personne dont l'audition lui paraît utile et désigner un interprète si nécessaire	R.57-7-25	X	
<b>3) Autorisation d'accès</b>			
Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que praticiens à temps plein en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou de règlement intérieur dans l'attente d'une décision définitive de l'autorité compétente d'habilitation	D. 388	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et de réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 389 à D.390-1	X	
Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable)	D. 459-3	X	
Décider la suspension à titre conservatoire, pour des motifs graves et en cas d'urgence, de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement	D. 473	X	
Fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison	D. 476	X	
<b>4) Visites, correspondances et communications téléphoniques</b>			
Délivrer les permis de visite pour les condamnés	R. 57-8-10 et Art. D. 403	X	
Refuser la délivrance d'un permis de visite aux membres de la famille ou au tuteur d'un condamné pour des motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R. 57-8-10 et R. 57-8-11	X	
Décider que les parloirs soient organisés avec un dispositif de séparation si : il y a des raisons de redouter un incident en fonction de l'infraction; en cas d'incident au cours de la visite ; à la demande du visiteur ou du visité	R. 57-8-12	X	
Autoriser une visite dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X	
Apprécier si l'autorisation de visiter un condamné doit être supprimée ou suspendue	R. 57-8-10 et R. 57-8-11	X	
Refuser temporairement au titulaire d'un permis de visiter des personnes détenues	R. 57-8-10 et R. 57-8-11	X	
Interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou la famille si elle paraît compromettre gravement la réinsertion ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement	R. 57-8-18 et R. 57-8-19	X	
Refuser ou retirer l'autorisation d'une communication téléphonique	R. 57-8-23	X	



Autoriser la réception ou l'envoi vers l'extérieur de publication écrite et audiovisuel (par dépôt à l'établissement)	D. 443-2	X	
Autoriser la remise de linge ou de livres brochés	D. 430 et D. 431	X	
Autorisation de délivrer un permis de communiquer dans les autres cas que : condamnés et prévenus par le CE	Art. R. 57-6-5	X	
<b>5) Affectation en cellule</b>			
Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé	D. 94	X	X
Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24, D.93 et D.94	X	X
Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues en placement extérieur, en semi-liberté, placés sous surveillance électronique ou en permission de sortir	D. 124	X	
Affecter en cellule non individuelle	D. 93	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D. 370	X	X
Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté	D. 449	X	X
Affectation en cellule individuelle	D. 93	X	X
<b>6) Formation, travail, enseignement, culte, activités</b>			
Déclasser des personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable)	D. 432-4	X	
Autoriser des personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'associations agréées	D. 432-3	X	
Fixer les jours et les heures des offices religieux	R. 57-9-5	X	
Autoriser l'accès à l'établissement de personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer	D. 446	X	
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain	D.448	X	X
Autoriser la réception de cours de correspondance	D. 436-2	X	
S'opposer à la présentation des personnes détenues aux épreuves écrites et orales de l'examen organisé à l'établissement	D. 436-3	X	
<b>7) Gestion des pécules - des biens</b>			
Apprécier, au moment de la sortie des personnes détenues, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible	D.122	X	
Autoriser l'entre et la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques	D. 274	X	
Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés	D. 330	X	
Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention	D. 331	X	
Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au Trésor de toutes les sommes trouvées irrégulièrement en possession des personnes détenues	D. 332	X	
Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	D. 337	X	
Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné	D. 340	X	
Autoriser des personnes détenues hospitalisées de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	D. 395	X	
Autoriser des personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	
Autoriser la réception de subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite	D. 422	X	
<b>8) Divers</b>			
Suspendre l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	
Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République	D. 149	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'Art. 57-6-18 ss art. R.57-6-20, art.5, 14, 24	X	X
Réalisation d'audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement	D.259	X	